



MAIRIE DE VENTEROL  
24 rue du Bout du Monde  
26110 Venterol

04.75.27.91.11  
[mairie-venterol@orange.fr](mailto:mairie-venterol@orange.fr)

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**

Date de convocation : le 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

La séance du conseil s'est ouverte sous la présidence du Maire, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Valérie DIJON (pouvoir à Martine TOURRE), Elisabeth SAILLANT (pouvoir à Olivier EMERIAU).

Il remet aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il désigne un secrétaire de séance : Olivier EMERIAU.

Il propose aux élus d'ajouter, conformément à l'article L2121-10 du CGCT, un point à l'ordre du jour, qui sera traité en ouverture du conseil : *Délibération 2026-36 : Adhésion à un groupement de commandes d'électricité - TE26*. Proposition adoptée à l'unanimité.

### **1/ DELIBERATION 2026-36 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ELECTRICITE - TE26**

- Rapporteur : Olivier EMERIAU

Monsieur EMERIAU présente aux élus la proposition formulée par le Territoire d'Énergie Drôme (TE26, anciennement SDED) visant à permettre à la commune d'adhérer au groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de services associés. Il rappelle que l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence conduit les collectivités à recourir à des procédures de mise en concurrence pour leurs achats d'énergie et que la mutualisation de ces démarches permet de

bénéficier d'une expertise technique renforcée tout en recherchant les conditions économiques les plus favorables.

Il explique que le groupement coordonné par TE26 a pour objet de répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de fourniture d'électricité et de services associés. Dans ce cadre, Territoire d'Énergie Drôme assure l'organisation des consultations et la sélection des prestataires pour le compte des collectivités adhérentes.

Monsieur EMERIAU précise également que les points de livraison actuellement soumis au Tarif Réglementé de Vente ne seront pas automatiquement basculés vers une offre de marché. Un changement ne pourra intervenir que si les consultations menées démontrent un intérêt économique réel pour la collectivité. Le maintien au tarif réglementé demeure donc la règle par défaut.

Les élus considèrent que cette démarche permet à la commune de sécuriser ses achats d'énergie tout en bénéficiant de l'accompagnement technique et juridique de TE26.

*Adopté à l'unanimité*

## **2/ DELIBERATION 2026-27 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026**

*- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal relatif aux budgets en date du 22 avril 2026, reçu par courriel, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie, ainsi que sur l'application CityAll. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

*Adopté à l'unanimité*

## **3/ DELIBERATION 2026-28 : OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUE**

*- Rapporteur : Denis GALLAND*

Monsieur GALLAND rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking communal. Il indique que la consultation des entreprises, organisée sous la forme de trois lots distincts, a donné lieu à une analyse approfondie des offres par les élus membres de la commission Appel d'Offres et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le 13 mai dernier. Les candidatures ont été examinées au regard de critères portant notamment sur le prix, la valeur technique des offres, la méthodologie proposée, les délais d'exécution et, lorsque cela était pertinent, l'intégration esthétique des ouvrages.

Concernant le lot n°1 relatif aux travaux de gros œuvre et de voirie-réseaux divers, la commission propose de retenir l'offre présentée par VIAL ET FILS associée à CLIER TP pour un montant de 39 582 € HT. Il est précisé que cette solution repose sur la réalisation de fondations en béton adaptées aux contraintes du site et validées par le bureau d'études. Cette proposition présente également l'avantage d'intégrer les travaux de finition, limitant ainsi les coûts annexes.

S'agissant du lot n°2 relatif à la structure métallique des ombrières, la commission recommande l'entreprise ACMC pour un montant de 53 672 € HT. Les élus sont informés que cette offre a obtenu la meilleure évaluation globale, tant sur le plan technique qu'esthétique, grâce à une fabrication sur mesure répondant aux exigences du projet. Il est également présentée une option consistant en l'intégration de plaques gravées sur les structures des ombrières. Au regard de leur valeur ajoutée esthétique, les élus confirment l'ajout de deux joues latérales à l'ombrière. Cette prestation complémentaire représente un coût de 2 000 € HT par plaque.

Pour le lot n°3 relatif à l'installation photovoltaïque, la commission propose de retenir l'offre de la société SUD NOUVELLE ENERGIE pour un montant de 51 000 € HT. Cette proposition est présentée comme la plus avantageuse économiquement tout en répondant pleinement aux exigences techniques du projet. Les équipements proposés offrent une rentabilité satisfaisante et apparaissent adaptés aux objectifs de production fixés par la commune.

Monsieur JANNOT s'interroge sur les garanties apportées en matière de transparence dans l'analyse des offres. Monsieur GALLAND précise que des mesures particulières ont été mises en œuvre afin de garantir l'impartialité de la procédure, notamment par la séparation des analyses techniques et financières, la transmission centralisée exclusivement au Maire de tous les éléments d'appréciation afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats. Les élus de la commission Appel d'Offres considèrent que les précautions prises ont permis de préserver l'objectivité de la sélection.

Le Conseil municipal échange également sur l'intégration paysagère des futures ombrières. Madame BELL-LLOCH demande si le gabarit des camions a été pris en considération pour évaluer

la hauteur de l'ouvrage. Monsieur GALLAND répond favorablement, la hauteur des structures étant de 3,5 m afin de permettre le passage des véhicules. Sont également évoqués l'inclinaison des panneaux photovoltaïques, le choix des teintes de finition ainsi que la possibilité d'accompagner les ouvrages de plantations ornementales.

Monsieur GALLAND présente ensuite le bilan financier prévisionnel de l'opération. Le montant global des travaux est estimé entre 144 000 € et 148 000 € HT selon les options qui seront éventuellement retenues. Avec un coût supérieur à l'enveloppe initialement envisagée, un report sur 2027 sera toutefois possible. L'équilibre économique du projet demeure satisfaisant au regard des recettes attendues et de la puissance installée de 83 kWc qui garantit la rentabilité du projet.

Madame MARCEL-BONTOUX s'assure que les ouvrages bénéficieront des garanties légales de construction. Il est confirmé que les entreprises retenues interviendront dans le cadre des garanties réglementaires, à commencer par la garantie décennale.

Enfin, le maître d'œuvre informe l'assemblée que des démarches vont être engagées auprès de sociétés spécialisées afin d'étudier les modalités de vente de l'électricité produite aux habitants ainsi que les solutions de gestion administrative et de facturation. Une réunion publique d'information sera organisée ultérieurement afin de présenter le projet à la population. Le démarrage des travaux est envisagé pour le mois de septembre 2026.

*Adopté à l'unanimité*

#### **4/ DELIBERATION 2026-29 : ENVELOPPE VOIRIE 2026**

*- Rapporteur : Patrick BLANCHET*

Monsieur BLANCHET présente aux élus le montant prévisionnel de la dotation départementale affectée à la voirie pour l'exercice 2026, qui s'élève à 21 279 euros. Il précise que ce montant est identique à celui attribué au titre des exercices 2024 et 2025.

Il rappelle que cette enveloppe est versée à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale dans le cadre du fonds voirie, puis mise à disposition des communes selon les orientations qu'elles souhaitent retenir. Les communes peuvent ainsi choisir de reverser tout ou partie de cette dotation à la CCBDP afin de financer des travaux de voirie réalisés dans le cadre du service mutualisé, ou de conserver cette enveloppe pour d'autres projets relevant de leur compétence.

Monsieur BLANCHET souligne que les sommes reversées au titre du fonds voirie bénéficient d'un abondement de la Communauté de Communes, permettant de doubler les crédits mobilisables pour les travaux réalisés sur le territoire communal. Ce mécanisme constitue un levier financier particulièrement avantageux pour les communes adhérant au dispositif.

Au regard des propositions de travaux établies avec le service Voirie de la CCBDP et des besoins identifiés sur le réseau communal pour l'année 2026, Monsieur BLANCHET propose de reverser l'intégralité de la dotation à la Communauté de Communes afin de permettre la réalisation des opérations programmées.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5/ DELIBERATION 2026-30 : PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE 2026**

*- Rapporteur : Patrick BLANCHET*

Monsieur BLANCHET présente aux élus le programme des travaux de voirie envisagés pour l'année 2026. Il rappelle qu'à la suite du reversement intégral de la dotation départementale voirie à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, l'enveloppe mobilisable pour la commune de Venterol s'élève à 53 858,72 € HT.

Il indique que les échanges menés avec le service Voirie de la CCBDP ont permis d'identifier plusieurs interventions prioritaires pour un montant estimatif total de 49 664,04 € HT.

Le programme proposé comprend la réalisation d'un revêtement en enrobé sur 120 mètres du chemin du Réservoir de Novézan (VC37), afin d'améliorer durablement les conditions de circulation sur cette voie. Il prévoit également des travaux d'élargissement du chemin des Échirons (VC6), destinés à sécuriser les déplacements et à faciliter le croisement des véhicules.

*Adopté à l'unanimité*

#### **6/ DELIBERATION 2026-31 : TRANSFERT DE VOIRIE : DELAISSE RD538 "CHEMIN DE PIED-FOL"**

*- Rapporteur : Patrick BLANCHET*

Monsieur BLANCHET rappelle que le Conseil municipal avait, en séance du 16 novembre 2023, ajourné la reprise dans le domaine communal du délaissé de la RD538 dit «Chemin de Pied-

Fol», estimant que l'état de la chaussée ne permettait pas alors d'envisager favorablement ce transfert.

Il indique que le Conseil départemental de la Drôme a fini par procéder, au mois de mars 2026, à des travaux de réfection de la chaussée par enduit bicouche. Ces travaux ont été examinés par la commission Voirie, qui a émis un avis favorable à la reprise de cette voie par la commune. Le délaissé concerné est situé entre les points repères 134+885 et 135+270 de la RD538 et représente un linéaire d'environ 360 mètres, du chemin de pied-fol au portail de la société BR Carrosserie.

Le Maire précise que le Département propose de céder cette emprise à la commune pour l'euro symbolique. Il informe également les élus que le Département souhaite connaître la position de la commune concernant la reprise de l'entretien des espaces verts attenants à cette voie. Si les élus considèrent que l'intégration du chemin de Pied-Fol au domaine public communal présente un intérêt pour la cohérence du réseau routier communal, ils estiment que la propriété des espaces verts attenants doit demeurer au Département.

Monsieur GALLAND suggère par ailleurs que cette voie fasse l'objet d'une demande d'intégration à la liste des voiries reconnues d'intérêt communautaire. Cette proposition recueille un avis favorable de l'assemblée.

*Adopté à l'unanimité*

## **7/ DELIBERATION 2026-32 : TRAVAUX CIMETIERES – VALIDATION DEVIS**

*- Rapporteur : Denis GALLAND*

Monsieur GALLAND présente aux élus le projet d'extension du cimetière de Novézan ainsi que les travaux envisagés sur le mur sud du cimetière de Venterol.

Il rappelle que le cimetière de Novézan dispose désormais d'un nombre limité de concessions disponibles et qu'il convient d'anticiper les besoins futurs de la commune. Il présente à ce titre le devis établi par la société BERTONA pour un montant de 76 343,70 € HT, comprenant notamment la réalisation des murs de clôture, des fondations, des soubassements, des enduits ainsi que la mise à niveau du terrain intérieur.

Monsieur GALLAND expose également la nécessité d'engager des travaux de confortement du mur sud du cimetière de Venterol, lequel présente plusieurs fissurations et désordres structurels. Le devis correspondant, établi par la société BERTONA, s'élève à 20 718,50 € HT.

Monsieur JANNOT demande si d'autres entreprises ont été consultées. Le Maire lui répond que plusieurs artisans ont effectivement été sollicités, mais qu'aucune autre offre n'a été reçue malgré plusieurs relances.

Concernant l'extension du cimetière de Novézan, Monsieur VIARSAC s'enquiert des équipements qui accompagneront l'extension du cimetière et s'assure que la réalisation d'un portail est bien intégrée à la réflexion d'ensemble. Monsieur GRAS s'interroge sur l'aménagement futur des allées. Monsieur GALLAND indique que ces équipements pourraient être intégrés à une seconde phase de travaux, laquelle pourrait également comprendre la réfection des allées du cimetière de Venterol.

Il est enfin précisé que l'entreprise BERTONA envisage un démarrage des travaux à l'automne 2026, pour une réalisation comprise entre les mois de septembre et novembre.

*Adopté à l'unanimité*

#### **8/ DELIBERATION 2026-33 : REFECTION DES WC PUBLICS – VALIDATION DEVIS**

*- Rapporteur : Denis GALLAND*

Monsieur GALLAND présente aux élus le projet de réfection complète des toilettes publiques situées Place du Château. Il rappelle que cet équipement ne répond plus aux besoins actuels du centre-bourg, dont la fréquentation a fortement progressé depuis l'ouverture des nouveaux commerces de restauration, en 2024, et le développement des animations organisées sur la place. Il souligne la volonté de la municipalité de disposer d'un équipement plus fonctionnel, plus durable et pleinement accessible à l'ensemble des usagers.

Il expose les principales caractéristiques du projet, qui prévoit la suppression de l'accès actuel depuis la Place du Château par les escaliers, la création d'une toiture-terrasse à l'emplacement de cet ancien accès ainsi qu'une réorganisation complète des locaux. L'accès aux sanitaires s'effectuera désormais exclusivement depuis la rue Bel-Air, par un cheminement conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le projet comprend également la création d'un sanitaire fermé accessible PMR, la reprise des réseaux ainsi que le renouvellement complet des équipements sanitaires.

Monsieur GALLAND présente ensuite les différents devis recueillis pour la réalisation de l'opération. Les travaux de maçonnerie, de démolition, de création de la nouvelle dalle, d'aménagement de l'accès PMR et de fermeture de l'ancien accès seraient confiés à la société BERTONA. Les travaux

d'étanchéité de la future toiture-terrasse seraient réalisés par l'entreprise ADHEMAR ETANCHEITE. Le renouvellement de l'éclairage serait assuré par BS SOLAIRE au moyen d'équipements LED à détection de présence. Enfin, l'entreprise BERTHIER PLOMBERIE interviendrait pour la reprise des réseaux et l'installation des nouveaux équipements sanitaires, comprenant notamment un lave-mains automatique, ainsi que des urinoirs fonctionnant sans eau.

Le Maire précise que le recours à ce type d'équipement s'inscrit dans une démarche de réduction des consommations d'eau et de limitation des contraintes d'entretien, tout en garantissant un niveau de service adapté à la fréquentation du site, et en cohérence avec les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale. Il précise que Maxence Bertona annonce un démarrage du chantier en octobre 2026.

*Adopté à l'unanimité*

#### **9/ DELIBERATION 2026-34 : EPICERIE ASSOCIATIVE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

*- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

Le Maire présente aux élus le lancement, le 08 mai dernier, d'une épicerie portée par l'association *Gépicerie* au sein de la salle communale dite « Salle Sabarot », située 3 rue du Bout du Monde.

Il rappelle que cette initiative a pour vocation de renforcer l'offre de services de proximité au sein du village tout en contribuant à son animation. Afin d'accompagner cette démarche, la commune propose de mettre gratuitement à disposition de l'association ce local communal pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2026. Les conditions d'occupation sont définies dans une convention portée à la connaissance de tous les élus.

Le Maire précise que les locaux seront principalement dédiés à l'exploitation d'une épicerie associative et que l'association s'est engagée à réserver un espace de dépôt-vente aux produits fabriqués à Venterol, sur la base du volontariat des producteurs locaux. Cette disposition permettra de valoriser les savoir-faire du territoire tout en renforçant l'attractivité du service proposé.

Il indique également que la municipalité a souhaité que l'épicerie puisse proposer, dès son ouverture, un assortiment de produits de première nécessité répondant aux besoins quotidiens des habitants. Afin d'accompagner le lancement de l'activité et de contribuer à la constitution d'un

premier stock de ces produits, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Il précise qu'une box internet est mise à disposition de l'association, à titre gracieux et pour une durée d'un an, afin de lui permettre d'assurer le démarrage et la gestion de son activité. Il rappelle toutefois que la carte SIM, l'abonnement internet ainsi que l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'occupation du local demeurent à la charge exclusive de l'association.

*Adopté à l'unanimité*

### **10/ DELIBERATION 2026-35 : SALLE DES FETES – TARIFICATION SON ET LUMIERE**

*- Rapporteur : Denis GALLAND*

Monsieur GALLAND rappelle que la salle polyvalente a récemment été équipée d'un nouveau dispositif de sonorisation et d'éclairage destiné à améliorer les conditions d'organisation des manifestations, réunions et événements accueillis dans cet équipement communal.

Afin de tenir compte de ces dépenses tout en continuant de proposer une tarification attractive pour les utilisateurs, Monsieur GALLAND soumet la création d'une option facultative « Son et Lumière » venant compléter les tarifs actuels de location de la salle polyvalente. Cette option permettrait aux organisateurs qui souhaitent utiliser l'équipement de sonorisation et d'éclairage de participer aux frais générés par son utilisation. Elle ne serait appliquée que pour l'année 2026, à compter du lendemain du présent conseil municipal, pour mesurer la pertinence de l'offre.

Au terme des échanges, il est proposé d'instaurer une option *Son et Lumière* pour la location de la salle polyvalente. Les tarifs sont fixés à 25 euros pour une utilisation à la journée et à 50 euros pour une utilisation durant un week-end, pour les Venterolais et les visiteurs. Il est précisé que cette option s'ajoute aux tarifs de location actuellement en vigueur et qu'elle entrera en application à compter du 28 mai 2026.

*Adopté à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

### Terrain Saint-Jean :

Monsieur GRAS informe le Conseil municipal que les travaux de terrassement réalisés par l'entreprise Clier TP à l'entrée du terrain Saint-Jean sont désormais achevés. Il se déclare satisfait du résultat obtenu, précisant que le revêtement en curnier présente un aspect qualitatif et qu'il gagnera progressivement en compacité sous l'effet des intempéries et de son usage.

Il indique également que les conteneurs de collecte des déchets ont été déplacés et que des bordures ont été aménagées afin de prévenir tout déplacement intempestif des bacs et de sécuriser leur implantation.

### Rond-point de Novézan :

Madame TOURRE rappelle la volonté de la municipalité de valoriser l'entrée du hameau de Novézan par un aménagement paysager du rond-point. Elle précise que toute intervention sur cet ouvrage est soumise à l'accord préalable du Conseil départemental de la Drôme.

Dans cette perspective, elle indique avoir pris contact avec le responsable du Centre Technique Départemental de Nyons. L'objectif de cette démarche est d'obtenir une convention autorisant la commune à procéder à l'embellissement et à l'entretien de cet espace.

Madame TOURRE affirme que le responsable du Centre Technique Départemental lui a fait part d'un accord de principe lors de leurs échanges. La commune est désormais dans l'attente de la transmission officielle de la convention correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

**Prochaine réunion du Conseil municipal : 09 juillet 2026**